



Instructions de course

La Trinité Cowes by Actual - Départ le 9 juillet 2018

Organisée par la **Société Nautique de La Trinité sur Mer** avec le concours du **RORC**

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 Règles

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en « Annexe ».
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 La partie B section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil. (Entre 22h15 et 06h30 locales pour la durée de l'épreuve)
- 1.5 Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) 2018 - Épreuve de **catégorie 3** avec radeau.
- 1.6 La réglementation Natura 2000
- 1.7 En cas de traduction de ces Instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.8 L'épreuve fait partie du :
 - L'épreuve est la 2ème étape du Trophée SNT de la Course au large
 - Trophée Offshore UNCL 2018
 - Championnat Atlantique en Double IRC-UNCL 2018
 - Championnat Atlantique équipages IRC-UNCL 2018

2 Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé au PC Course, dans les locaux de la SNT pour le départ et au Club House du RORC pour l'arrivée. Les informations diffusées sur le tableau officiel seront disponibles en version numérique :

- Sur le site de la course, <https://www.snt-voile.org/regates/la-trinite---coves-by-actual/>
- Sur l'application mobile SNT Régate (IOS et Android)

3 Modification aux instructions de course

- 3.1 Lorsqu'une modification entrera en vigueur le jour même de sa notification elle sera affichée 2 heures au moins avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour ou remis aux skippers lors du briefing qui ne pourra pas se tenir moins de 2 heures avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour.
- 3.2 Les horaires et programmes officiels ou toute modification du programme de course seront notifiés aux skippers au plus tard avant 20 heures la veille de leur entrée en vigueur.

4 Signaux faits à terre

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité du PC Course, Môle Tabarly.
- 4.2 Le pavillon Aperçu envoyé à terre accompagné de deux signaux sonores signifie « le départ est retardé, les bateaux doivent rester au port ». Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu.

5 Programme des courses

- 5.1 Lundi 9 juillet :
- 10h00 à 12h00** : accueil des équipages à la SNT, confirmation des inscriptions, contrôles de jauge et des équipements de sécurité, remise des instructions de course et des pavillons
- 12h00** : Briefing sécurité, parcours et organisation, à la SNT
- L'émargement départ se fera à l'issue du briefing
- 15h00** Premier signal d'avertissement
- Détail des séries diffusé par avenant avant le briefing
- Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.2 Jeudi 12 juillet
- Au Club House du RORC, Cowes
- 19h00** Dîner des équipages et proclamation des résultats

6 Identification (DP)

- 6.1 Logo de course
- Pendant toute la durée de l'épreuve, jusqu'à la remise des prix, les bateaux devront porter de part et d'autre de l'étrave l'adhésif officiel de la course fourni par l'organisation.

6.2 Pavillon

Pendant la période d'accueil et jusqu'au passage à hauteur de la Teignouse, puis à partir du phare des Needles et jusqu'à la remise des prix, les bateaux devront arborer dans leur pataras (ou sur le hauban tribord pour les navires sans pataras), le pavillon remis par l'organisation, celui-ci devra être à une hauteur minimum de 1.50m au-dessus du pont.

7 Zone de Course

7.1 La zone de départ se situe au sud immédiat du chenal de La Trinité sur Mer

7.2 La zone de course se situe entre la Baie de Quiberon et le Solent (UK).

8 Parcours

8.1 Le parcours est décrit en **Annexe 2 – Parcours**.

8.2 La Direction de Course et le Comité de Course pourront définir d'autres parcours côtiers qui seront distribués par avenant au briefing.

9 Marques

- Marques de parcours : Voir **Annexe 2 - Parcours**
- Marque de départ : Bateau viseur ou Bouée gonflable cylindrique orange (IC 11.1)
- Marque d'arrivée : Voir **Annexe 2 - Parcours**
- Marque de dégagement éventuelle : Bouée gonflable cylindrique jaune SNT

La position des marques indiquée en **Annexe 2 - Parcours** et les éventuels avenants n'est donnée qu'à titre indicatif, il est de la responsabilité des skippers de vérifier les informations données. En aucun cas une éventuelle erreur ou omission dans les informations fournies ne pourra donner droit à une demande de réparation.

10 Zones qui sont des obstacles

Sont considérées comme des obstacles les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation précisées en **Annexe 2 - Parcours**

Une infraction à cette règle fera l'objet d'un rapport au jury. Une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification sera appliquée

11 Départ

11.1 Zone de départ : 1 mille maximum dans le sud du Petit Trého

La zone de départ pourra être modifiée sans préavis par le Comité de Course qui enverra à bord du bateau Comité de Course le pavillon « L ».

11.2 Les départs seront donnés selon la RCV 26 avec un signal d'avertissement 5 minutes avant le départ.

11.3 Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. (DP).

- 11.4 Un bateau du comité de course annoncera si possible les numéros ou noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt une minute après le signal de départ sur le canal de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 11.5 Un bateau OCS qui ne reviendrait pas du côté pré-départ recevra sans instruction, une pénalité d'une heure ajoutée à son temps réel de course.
- 11.6 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12 Propulsion

A partir du signal préparatoire, les bateaux sont en course et ne doivent plus embrayer leur moteur. Ils peuvent l'utiliser pendant la course, non embrayé, pour recharger leurs batteries.

13 Arrivée

13.1 Ligne d'arrivée

Ligne à La Cowes décrite en **Annexe 2 - Parcours**

13.2 Annonce à l'arrivée

Tous les concurrents doivent s'annoncer au comité de course par VHF sur le **canal 77**. Lors de son passage à la hauteur de la marque **Salt Mead** (Latérale verte) située à moins de 4 milles de la ligne d'arrivée.

L'appel doit être renouvelé jusqu'à ce que le contact VHF soit établi.

En cas d'arrivée de nuit ou mauvaise visibilité, le skipper devra annoncer son Numéro de voile au passage de la ligne d'arrivée.

13.3 Pointage intermédiaire

Un pointage intermédiaire sera effectué sur la base d'une heure de passage de ligne virtuelle programmée renvoyée par la balise embarquée.

- **Phare du Four** : Ligne virtuelle orientée au 190 entre le phare du Four et la DST Ouessant.

13.4 Réduction de course

Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées indiquées ci-dessus (ceci modifie la RCV 32).

Si le comité de course décide d'interrompre la course, il annoncera par tous les moyens à sa disposition la neutralisation de la course.

L'arrivée de l'épreuve sera alors la dernière ligne virtuelle franchie par tous les concurrents en course.

13.5 Émargement arrivée

Les concurrents devront noter l'heure Française à laquelle ils ont franchi la ligne d'arrivée et passé les marques de parcours.

Les concurrents pourront avoir à renseigner ces informations au moment de la restitution de la balise de positionnement qui fera office **d'émargement retour**. (IC 18.9)

Cette restitution doit être remis dans l'heure limite du dépôt des réclamations (IC 16.2)

Un concurrent qui n'observerait pas cette exigence, sera pénalisé de 20 % du nombre des inscrits, sans instruction.

14 Système de pénalité

Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et de la RCV 28) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15 Temps limite

L'heure limite pour terminer la course est le **jeudi 12 juillet à 18h00**.

En cas de situation météo complexe, le comité de course pourra adapter le temps limite. Cette modification peut être faite après l'arrivée des bateaux mais avant la remise des prix.

16 Réclamations

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au club house du RORC (réception des balises de positionnement). Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.2 Le temps limite de réclamation de chaque bateau est de 2 heures après le passage de la ligne d'arrivée.

16.3 Les réclamations seront jugées le jeudi 12 juillet à partir de 14h00.

16.4 Des avis seront affichés pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans les locaux du jury, situé au Club House du RORC. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.5 Les intentions de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichées pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a) :

- Départ : bateaux en attente ; Règles de sécurité ; Publicité

16.7 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :

- Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- Pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie la RCV 62.

17 Classement

17.1 Pour les bateaux jaugés en IRC 2018, Multi 2000 le classement se fera en temps réel x TCC. Pour Les OSIRIS Habitable : Le coefficient temps sur temps s'appliquera et le CVL ne s'appliquera pas.

Pour les classes Monotypes le classement se fera en temps réel.

17.2 Classement Scratch : le classement sera réalisé sur le meilleur temps réalisé en temps réel.

17.3 Classement Scratch IRC : le classement sera réalisé sur le meilleur temps réalisé en temps compensé.

18 Règles de Sécurité [DP]

18.1 Le canal VHF de la course est le 77

Pendant la course : les concurrents devront être en double veille permanente sur le canal de course 77 et sur le canal 16.

18.2 Briefings obligatoires

- **Briefing général : lundi 9 juillet, 12h00**

Balises de positionnement, parcours, sécurité, Cross,
(Tout concurrent n'ayant pas émargé pourra faire l'objet d'une réclamation du Comité de course)

18.3 Abandon

Tout concurrent qui abandonne doit **obligatoirement**, informer l'organisation par les moyens suivant :

Par VHF canal 77

- Les concurrents à portée
- Les autorités en veille : sémaphore, ports, etc...

Par téléphone :

- Ou Le Directeur de Course : Yves Le Blevé **+33 (0)6 86 90 94 32**
- Ou Le Comité de Course : Gilles Bricout **+33 (0)6 08 58 74 13**

Quel que soit le moyen utilisé pour informer l'organisation, l'abandon devra être confirmé par écrit et déposé au PC Course.

18.4 Positionnement par satellites

Un système de positionnement par satellite sera installé sur chaque bateau ; tout doit être fait pour faciliter la mise en place des balises avant la course et leur maintien en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

18.5 Matériel de sécurité

Les bateaux doivent être conformes aux réglementations Spéciales Offshore World Sailing (RSO) catégorie 3 avec radeau. (Nouveau texte RSO 2018-2019 Applicable depuis janvier 2018).

Un formulaire de sécurité est disponible en téléchargement sur le site SNT. Il est à compléter par le skipper et à remettre au responsable des contrôles de sécurité lors de la chaîne d'inscription.

18.6 Carburant

Tout bateau devra disposer d'une autonomie minimale de 10 heures.

18.7 Prévention des collisions

Pendant toute la durée de l'épreuve, les bateaux doivent laisser en marche les dispositifs anticollisions obligatoires :

- Les feux de route entre 22h15 et 06h30
- Le transpondeur AIS H24
- La VHF en double veille 16 et 77

18.8 Émargement au départ

Un système d'émargement au départ est prévu pendant le briefing et sera ouvert le lundi 9 juillet à partir de 12h00 heures au PC course.

(Tout concurrent n'ayant pas émargé pourra faire l'objet d'une réclamation du Comité de course)

18.9 Émargement à l'arrivée

Un système d'émargement à l'arrivée est prévu et sera ouvert jusqu'à 2 heures après l'arrivée du concurrent au Club House du RORC, ouvert H24 pendant la période d'arrivée.

Le retour de la balise de positionnement fera office d'émargement.

19 Contrôles de jauge et équipement

19.1 Un bateau et son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles.

19.2 L'utilisation d'un pilote automatique est autorisée pendant la durée de l'épreuve, ceci modifie la RCV 52.

19.3 Les coefficients IRC, et MULTI 2000 de chaque bateau, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, si possible avant 11h30 le lundi 9 juillet 2018.

19.4 Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés, sont admises jusqu'à 1 heure après l'affichage des coefficients.

20 Bateaux officiels

Le bateau Comité de Course et les bateaux Commissaires arboreront la flamme SNT.

21 Équipement de plongée et housse de protection [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

22 Communication radio [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux, à l'exception des dispositions de **l'annexe 1 - Communication**.

23 Remise des prix

La remise des prix aura lieu le jeudi 12 juillet à partir de 19h00, au Club House du RORC.

Des prix seront distribués au vainqueur de chaque classement

24 Décision de courir

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel et/ou corporel.

25 Annexes

Annexe 1 - communication radio

Annexe 2 - Parcours

Annexe 3 – Prescriptions fédérales pour les étrangers

26 Évacuation des détrit

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détrit

27 Composition du corps arbitral

Directeur de Course :	Yves Blevec
Président du Comité de Course :	Gilles Bricout
Président du Comité de jauge :	Alexandre Horgnies
Président du Jury :	Claude Petit

Annexe 1 - Communication Radio

Modification à la RCV 41 : Aide extérieure

Les bateaux sont autorisés à communiquer (téléphone ou autre) et recevoir des informations météo, information sur la course et communication avec l'organisation et la presse...

Les concurrents de **La Trinité Cowes by ACTUAL** sont autorisés à acquérir uniquement les données météorologiques suivantes :

- Images provenant de satellites d'observation.
- Cartes d'observation et de prévision.
- Fichiers numériques de données.

L'accès à ces informations numériques ou graphiques n'est autorisé que :

Si elles sont accessibles, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des concurrents, sans qu'aucune exclusivité ne puisse exister entre un fournisseur de données et un concurrent ou groupe de concurrents.

et

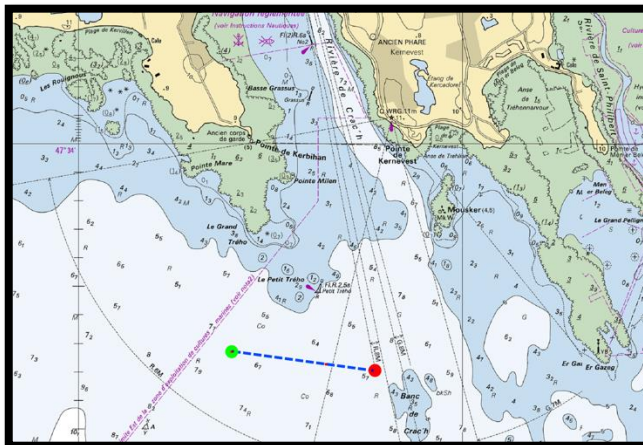
Si leur contenu est "brut", c'est-à-dire tel que publié par les organismes météorologiques, et non modifié, préparé ou expertisé pour un concurrent ou un groupe de concurrents.

Le routage n'est pas autorisé, on entend par "routage" toute intervention extérieure visant à donner un avantage à un bateau.

Annexe 2 – Parcours

1 Départ

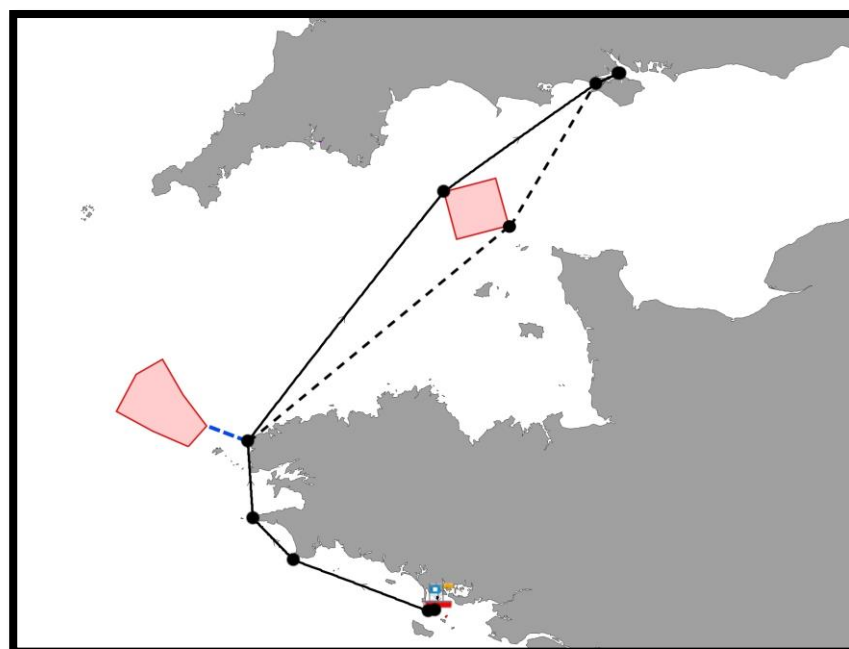
La ligne de départ est définie entre les mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux du Comité de Course.



2 Parcours

Le parcours de base de **La Trinité Cowes by ACTUAL** est défini ci-dessous

- Départ
- Phare de la Teignouse À contourner et à laisser à tribord
- Tourelle de la Plate (Raz de Sein) À contourner et à laisser à tribord
- Phare du Four À contourner et à laisser à tribord
- Phare des Needles et île de Wight À contourner et à laisser à tribord
- Ligne d'arrivée À franchir d'ouest en est



3 Zones interdites

La navigation est interdite dans les zones de séparation de trafic maritime (**DST**)

Une infraction à cette règle fera l'objet d'un rapport au jury. Une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification peut être appliquée.

3.1 DST Ouessant

Zone de séparation de trafic définie par la droite reliant les points dont les coordonnées sont les suivantes :

A	49°02.00 N	005°36.80 W
B	48°48.60 N	005°25.10 W
C	48°37.20 N	005°11.90 W
D	48°29.39 N	005°22.05 W
E	48°35.10 N	005°42.30 W
F	48°42.60 N	006°02.80 W
G	48°56.40 N	005°51.60 W

3.2 DST Casquet

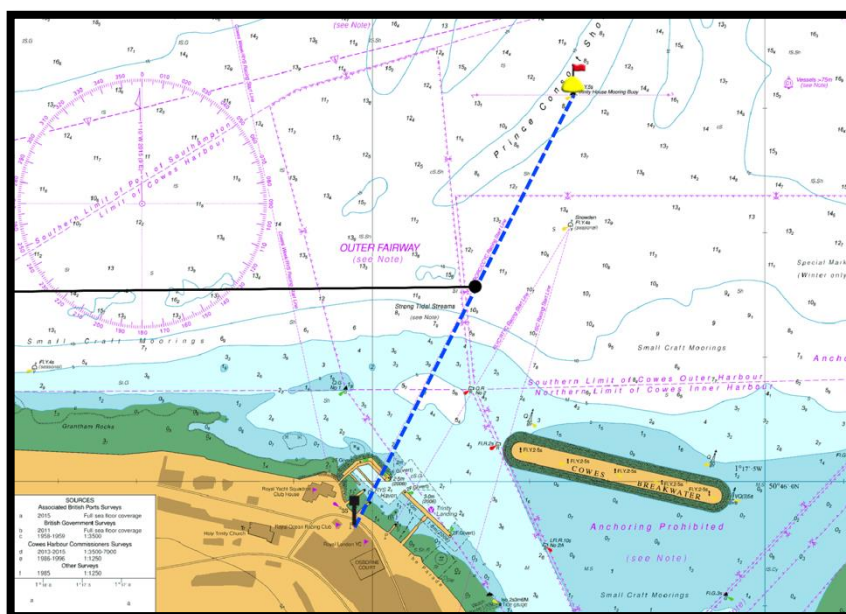
Zone de séparation de trafic définie par la droite reliant les points dont les coordonnées sont les suivantes :

A	50°08.50 N	002°28.40 W
B	49°51.10 N	002°20.90 W
C	49°46.20 N	002°50.50 W
D	50°03.50 N	002°57.70 W

4 Arrivée

La ligne d'arrivée est définie par la droite reliant les deux marques suivantes :

- La bouée de mouillage « Trinity Boy » 50°46.310 N, 001°17.740 W
- Le mât de visée du Club House du RORC 50°45.963 N, 001°18.023 W



Annexe 3 - Prescriptions FFVoile

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp